Mariage

Nous vous aidons à célébrer cet événement.

Se marier

Le mariage peut être célébré dans la commune de domicile ou de résidence de l’un ou des futurs époux, à condition d’y résider depuis plus d'un mois à la date de publication de bans. Il peut également être célébré dans la commune de domicile d'un ou des parents des futurs époux.

Les cérémonies de mariage ont lieu dans la salle des mariages du Domaine de l'Epinoy, essentiellement le samedi (possibilité de célébration en semaine sur demande).

Pour vous marier, vous devez : être âgé de 18 ans au moins, être célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e) et ne plus être engagé dans les liens du mariage. En revanche, chaque futur époux peut être engagé par un PACS (Pacte Civil de Solidarité) qu'il soit ou non conclu avec l'autre futur époux. Le PACS sera dissout par le mariage.

Une publication de bans d’une durée de 10 jours est obligatoire. Le but est de porter le projet de mariage à la connaissance du public.
Votre mariage, sous réserve d’un dossier complet, pourra alors être célébré à partir du onzième jour qui suit celui de l’affichage.

Le dossier est à retirer en mairie où toutes les explications nécessaires seront données.

Les pièces à fournir

1. **un justificatif de domicile** de moins de 3 mois (titre de propriété, avis d'imposition, quittance), accompagné d'une attestation sur l'honneur, pour chacun des futurs époux.
   Si les époux sont domiciliés à la même adresse, il suffit d'un justificatif, sinon, un justificatif pour chacun.

S'ils sont domiciliés (l'un ou l'autre) chez les parents, il faut un justificatif au nom des parents, accompagné d'une lettre attestant le domicile du futur époux ou de la future épouse.

2. **une copie intégrale d'acte de naissance** pour chaque époux (de moins de 3 mois s'il a été établi en France métropolitaine, de moins de 6 mois s'il a été établi à l'étranger).
3. **une pièce d'identité** pour chaque époux (carte d'identité, passeport français ou étranger).
4. des témoins : 2 à 4, âgés de 18 ans révolus, sans condition de nationalité ni de parenté, présents le jour du mariage, munis d'une pièce d'identité (CNI, passeport, permis de conduire). L'indication des témoins sera exigée le jour du dépôt du dossier.
5. S'il y a lieu **une preuve de la dissolution d'une union précédente** : acte de décès du conjoint en cas de veuvage ou acte de mariage avec mention du divorce
6. S'il est établi **un contrat de mariage** : **produire un certificat établi par un notaire** *une semaine avant la célébration du mariage*, en vue de l'inscription sur votre livret de famille
7. **Epoux de nationalité étrangère** : selon les règles d’état civil en vigueur dans chaque pays étranger, il y a lieu de compléter votre dossier de mariage par la production des pièces suivantes - Certificat de célibat / Certificat de coutume - à demander au Consulat ou à l'Ambassade du pays d'origine.

Dispense

L’âge légal pour se marier est de 18 ans pour les hommes et pour les femmes, la célébration d’un mariage avant cette date doit être autorisée par le Procureur de la République (TGI de BETHUNE).

Le dossier complet peut être déposé sans rendez-vous. Dès validation de celui-ci, une date pourra être fixée (aucune date ne peut être réservée tant que le dossier n'est pas complet).

En complément du dossier de mariage, vous devez également prendre connaissance de la Charte des Mariages de la Ville de Libercourt, la signer et la remettre à votre dossier.

ATTENTION

1. Tous les documents étrangers doivent être traduits en français.
2. Le jour de la célébration du mariage, les époux et témoins doivent être munis d’une pièce d’identité.

Le guide des formalités préalables au mariage

Feuilleter Téléchargement
application/pdf 2.28 Mo
Publié le Vendredi 5 juin 2020

Guide des Epoux

Feuilleter Téléchargement

Guide des époux
Document de constitution du dossier de mariage, à fournir au service Etat Civil.

application/pdf 149.72 Ko
Publié le Vendredi 21 septembre 2018

Charte du mariage

Feuilleter Téléchargement

Document constitutif du dossier de mariage, informant les futurs époux des conditions de bon déroulement de la célébration du mariage.

application/pdf 168.76 Ko
Publié le Vendredi 21 septembre 2018

Demande d'acte de mariage

Vous pouvez effectuer une demande d'acte de mariage auprès de la mairie du lieu de célébration ou via le formulaire en ligne :

Demande d'acte de mariage.

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre le service Etat Civil de Libercourt par téléphone au 03 21 08 10 50 ou par courriel à : etatcivil@libercourt.fr